

Arrêté n° 21 – 154 / 6.1 Police du Maire

**Stationnement interdit sur le parking du Notic et sur le quai Vauban côté mer
au niveau du parking du notice du 27/07 22h au 29/07/21 19h.**

Le Maire de la commune de CAMARET-SUR-MER

VU le code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1 et L 2213-2,

VU la demande faite à l'occasion du 35^{ème} tour du Finistère à la voile

CONSIDERANT qu'à cette occasion, il est indispensable de prendre des mesures exceptionnelles et momentanées concernant le stationnement automobile,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement automobile est interdit sur le parking du Notic et sur le quai Vauban côté mer au niveau du parking du 27/07 22h au 29/07/21 19h.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera préparée et mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Crozon et Monsieur le Maire de Camaret-sur-Mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à l'entreprise.

Fait à Camaret-sur-Mer, le 20/07/2021

Le Maire,

Joseph LE MEROUR

